

A partir du 1er janvier prochain, le chapitre du règlement concernant les sanctions sera modifié:

« 5.3 Manquements dont la sanction est une pénalité de 5 points

5.3.1 Cas général

- À partir du deuxième coup, tout bulletin de jeu pour lequel le référencement est erroné, illisible ou absent, à condition que le mot joué soit écrit en entier et que le score corresponde à un emplacement valable du mot joué,

et ce dans le même sens que celui où il est écrit sur le bulletin (ceci en dehors des cas comportant une ambiguïté,

voir point 5.3.2.)

- À partir du deuxième coup, absence ou modification sur le bulletin de la dernière lettre du mot joué si celle-ci est déjà sur la grille, à condition que le score corresponde au mot écrit en entier.

5.3.2 Cas avec ambiguïté

Des cas d'ambiguïté peuvent se présenter, notamment :

- Mot techniquement jouable à plusieurs emplacements sur la grille, dans le même sens, si l'une des places possibles

a pour effet de transformer de manière fallacieuse (qui vise à tromper), par simple rajout d'une lettre devant ou derrière,

un mot déjà posé sur la grille.

- Référence portée sur le bulletin erronée, mais correspondant à un placement techniquement possible »

le document joint vous détaille tous les cas que vous pouvez rencontrer et vous explique comment les traiter.

De tels cas ambigus sont rares, leur traitement vous sera simplifié.

Pour aider l'arbitre à détecter ces possibilités, Duplitop 7 sera doté d'une nouvelle touche d'aide (F12) permettant de visualiser instantanément

tous les emplacements techniquement possibles (valables ou non), où un mot donné peut théoriquement être joué pour un score donné

(les solutions valables s'affichent en bleu, les autres en rouge).

Cette touche F12 s'activera dans quelques jours, par une simple mise à jour de duplitop

En résumé:

- Si l'arbitre estime qu'il n'y a aucun doute sur l'intention du joueur, les points sont attribués, moins la pénalité de 5 points.
- Si l'arbitre estime qu'il y a la moindre ambiguïté, le joueur sera informé d'un zéro provisoire et son billet soumis à une commission d'arbitrage.
- Si l'arbitre estime qu'il y a prolongement fallacieux, un zéro est attribué et son bulletin ne sera pas soumis à une commission d'arbitrage.

Ce document sera évolutif, aussi nous allons constituer une bibliothèque de bulletins litigieux et leur traitement: pénalités de 5 points ou nullités.

Si vous en rencontrez au cours de vos arbitrages, merci de nous les transmettre à l'adresse courriel : arbitres@ffsc.fr.

Nous espérons que ce document vous simplifiera votre tâche.

Merci de transmettre, à votre tour, cette information aux arbitres régionaux et locaux de votre comité.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2016.

Zygmunt GRUCHOT, pour la commission de l'arbitrage